Image not found or type unknown

Mi temps thérapeutique et congés annuels des fonctionnaires

Par **Missratatine**, le **13/02/2014** à **19:55**

Bonjour,

1ere question :

Je suis fonctionnaire et en mi temps thérapeutique. Je dois récupérer mes congés annuels de l'année dernière, d'après mon travail j'ai donc droit à un reliquat de 25 jours.
En mi temps thérapeutique je travaille 2jours1/2 par semaine. j'ai donc décidé de prendre ces 2jours 1/2 en congés annuels.
Mon travail me décompte 3 jours car ils estiment que la 1/2 jours comptent pour un jour.
Un autre service me dit que non qu'ils doivent me décompter 2j1/2.
Aucun ni mon service ni l'autre service n'est en mesure de me donner des textes clairs afin que je sache exactement ce qu'il en est.

Pouvez-vous m'aider à y voir plus clair ?

2è question :

j'ai été malade de 2006 à 2010 en congé de longue durée : lorsque j'ai repris mon travail en 2011, mon service m'a été dit que je n'avais aucun droit au congés annuels des années passées en CLD et qu'ils étaient perdus, aujourd'hui ce meme service me dit que j'aurai dû bénéficier de mes congés annuels de 2006 à 2010 !

là idem impossible d'avoir des textes claires et chaque service me donnent des renseignements complètement différents.

Alors est ce que j'avais droit à mes congés annuels à rattraper pour mes 4 ans de CLD.

Meme sur le reglement d'emploi des fonctionnaires impossible d'avoir une information claire.

Merci pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **13/02/2014** à **21:27**

Bonjour,

S'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale du secteur d'activité...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés